

«Civilité»	
«Prénoms	»
«Nom	»
«Rue»	
«Code_postal» «Ville»	

Paris, le 26 octobre 2016

FCPI NextStage Développement 2006 : 2e distribution de 32,60 euros par part A

«Civilité»,

Vous avez souscrit au FCPI « NextStage Développement 2006 » et nous vous remercions de votre fidélité.

Votre FCPI est entré en période de liquidation le 30 novembre 2015. A cette occasion, une première distribution a été effectuée pour un montant de 75 euros par part A.

Nous avons poursuivi le processus de liquidation de votre FCPI en finalisant la cession en 2016 les titres de trois des participations de votre FCPI.

Ainsi, pour vous permettre de bénéficier des liquidités disponibles, votre FCPI effectuera une deuxième distribution, pour un montant de 32,60 euros par part A en date du 20 octobre 2016, portant ainsi le montant total distribué à 107,60% de votre investissement initial (hors droits d'entrée et hors avantage fiscal).

Le dépositaire de votre FCPI (Société Générale Securities Services) ou votre banque teneur de votre compte-titres effectuera cette opération par virement ou lettre-chèque et vous adressera les éléments s'y affairant, sans qu'aucune démarche ne soit nécessaire de votre part.

A titre indicatif, nous vous informons qu'en date du 30 juin 2016 :

- La valeur liquidative de votre FCPI était de 53,42€ par part A (soit 128,42 euros en intégrant la 1ère distribution de 75 euros), soit une performance depuis l'origine de +28,42%, hors prise en compte des avantages fiscaux (réduction d'impôt à l'origine de 25%), correspondant à une performance annualisée de +2,65% (taux de rendement actuariel). Cette valeur va encore évoluer dans le temps jusqu'à la liquidation définitive (évolution pouvant être à la baisse ou à la hausse).



- L'actif de votre FCPI est à ce jour composé de 3 ETM et le processus de sortie du capital de ces ETM se poursuit.
- Le Fonds va être prorogé d'une année supplémentaire, afin de poursuivre les opérations de liquidation sur ces 3 ETM en portefeuille.
- Notre objectif est de vous distribuer les fruits des futures cessions d'ici fin juin 2017, pour que votre FCPI soit totalement liquidé d'ici le 30 juin 2017.

A noter: afin d'assurer un traitement égalitaire des souscripteurs et conformément au Règlement du FCPI, <u>les rachats de parts sont bloqués pendant la période de liquidation</u>. A la clôture de la liquidation, un rapport sera établi par le commissaire aux comptes du FCPI sur les conditions de la liquidation ainsi que sur les opérations intervenues depuis la clôture de l'exercice précédent. Ce rapport sera mis à votre disposition au siège social de NextStage^{AM} et sera accessible sur simple demande.

Nous vous tiendrons bien entendu régulièrement informé de l'avancée de notre plan d'action.

L'équipe NextStage^{AM} et votre conseiller financier sont à votre écoute pour répondre à vos questions, et vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Grégoire SENTILHES

Président